

REGLEMENT INTERIEUR PECHE DE LA CARPE

(A conserver par le pêcheur)

Ile de Loisirs Boucles de seine 78840 Moisson – Mousseaux

<http://www.bouclesdeseine.iledeloisirs.fr>

1. Les pêcheurs doivent disposer d'un droit de pêche (week-end, semaine ou année) et droit supplémentaire pour l'embarcation.
2. Chaque pêcheur est autorisé à utiliser 4 cannes de façon simultanée.
3. La pêche en bateau et l'utilisation de l'échosondeur sont autorisés sous condition que chaque embarcation soit équipée du matériel réglementaire en vigueur (port du gilet obligatoire).
4. Le transport de poisson vivant est prohibé, excepté les vifs autres que les carpes.
5. Les caravanes et camping cars sont interdits sur site sauf avec accord préalable.
6. L'accès au poste est autorisé aux véhicules. Les véhicules devront stationner au dessus du poste pendant la durée du séjour. La circulation de nuit est interdite.
7. Toute personne pénétrant sur l'Ile de Loisirs est tenue de respecter le site.
8. Des sanitaires et toilettes sont à disposition des pêcheurs.
9. Il est autorisé à une distance de 150 mètres de la berge maximum : l'amorçage en bateau, la mise en place de repères en bateau, et la dépose des lignes en bateau (gilet de sauvetage et ancre obligatoire).
10. Les montages sont prévus pour qu'en cas de rupture de la ligne, le plomb se libère ainsi que le poisson et qu'il n'ait pas de risque de rester accroché à un obstacle.
11. Un grand tapis de réception est obligatoire, minimum 60 x 90 cm de coté et 4 cm d'épaisseur.
12. La remise à l'eau immédiate pour les prises de jour, remise à l'eau une heure après le lever du soleil pour les prises de nuit (sauf juillet et août remise immédiate du poisson à l'eau)
13. Toute mutilation volontaire d'un poisson entraînera l'expulsion immédiate du pêcheur. Une plainte sera déposée à la gendarmerie et tout le matériel de pêche du poste sera confisqué.
14. Les carapistes s'engagent à remettre le poisson à l'eau avec le plus de soin quelle que soit l'espèce pêchée (carpe, tranche, brème, silure, etc...).
15. L'accès au poste est autorisé aux véhicules **uniquement** pour les abonnés à l'année, les pêcheurs au weekend ou à la semaine.
16. Toute personne présente sur le domaine, est tenue de respecter la nature, le calme et la propreté (poste de pêche, berges). Pour des raisons évidentes utiliser SVP les toilettes et poubelles prévues à chaque postes (nouveaux locaux près de la voilerie, toilettes douches camping).
17. Les chiens seront admis, tenus en laisse. Les feux de camp sont interdits. Les feux de camping gaz ou barbecue sur pieds sont admis.
18. Nous vous prions d'informer l'Ile de Loisirs des prises record. Nous sommes intéressées par toutes photos de l'activité et autorisons l'utilisation de celles-ci.
19. Il est obligatoire de retirer les marqueurs en fin de séjour.
20. La consommation d'alcool excessive et les nuisances sonores induiraient à un renvoi du site immédiat.
21. L'arrivée se fait à partir de 12h00. Les départs se font avant 11h00.
22. La surveillance est effectuée par le garde et la gendarmerie. La carte de pêche ou le ticket de caisse devront être présentés à toute demande d'un agent de l'Ile de Loisirs.
23. L'Ile de Loisirs décline toute responsabilité en cas d'accident, vol, incendie et autre accident.
24. Le présent règlement sera signé par tous les pêcheurs comme preuve de conformité.
25. On recommande en fonction des animations sur le plan d'eau, les « couleurs de lignes » la journée.
26. Le coût des animations est à ajouter au coût de la carte en cours.
27. Tout silure de moins d'1 mètre ne devra pas être remis à l'eau et il sera amené au vivier si le pêcheur ne désire pas le prélever.
28. Toute dégradation du site sera facturée.
29. Chaque pêcheur peut être accompagné d'UNE SEULE PERSONNE « Visiteur ». Toute demande de dérogation à cette règle doit être accordée par le Directeur.
30. A la fermeture du site SEULS les pêcheurs abonnés sont autorisés à rester. Les « Visiteurs » (article précédent) doivent sortir selon les horaires du site (18h en basse saison et 19h en haute saison)

Il est interdit :

1. D'utiliser les hameçons « bent hook », les cacahouètes et les graines non cuites pour l'amorçage.
2. De pêcher sur les zones ci-après nommées : zone de baignade, ponton et mise à l'eau CVML, plage voilerie, embarcadère et ponton latéral.
3. D'accéder à la grue et au ponton latéral de l'embarcadère à tout véhicule autre que pour raison de grutage ou de service.
4. D'utiliser un moteur thermique sur le site.

Tout problème devra être immédiatement signalé auprès des responsables du site.

En cas d'urgence la nuit, appeler le : **06 74 92 57 46**

Contact :

Ile de Loisirs des Boucles de Seine
Route de Mousseaux - 78840 Moisson

Tél : 01 30 33 97 80 - Fax : 01 30 33 97 83 contact@bouclesdeseine.iledeloisirs.fr